

## Compte-rendu de la séance du 23/12/2016

L'an deux mil seize et le vingt-trois décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de Stéphanie BONGRAIN, de Guillaume TENET, de Vincent RICHARD et de Delphine PREVOTEAU, excusés. Mme Delphine PREVOTEAU a donné un pouvoir à M Christophe MAHUET. Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA été nommée secrétaire.

### **N°55/2016 : Dissolution budget eau :**

Monsieur le Maire expose que la communauté urbaine du Grand Reims a la compétence "EAU". Cette prise de compétence prend effet au 1er janvier 2017 aussi, il convient de dissoudre le service de l'eau de la commune d'Auménancourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la dissolution du service de l'eau de la commune au 1er janvier 2017.

### **Transfert des résultats de clôture du service eau au Budget principal de la commune :**

Monsieur le Maire expose que suite à la prise de compétence "EAU" par la communauté urbaine du Grand Reims au 01 janvier 2017 et considérant que les budgets des services de l'eau sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, il convient donc de réintégrer au budget principal 2017 de la commune, les éléments d'actif et de passif du budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à clôturer le budget eau à la date du 31/12/2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à réintégrer l'actif et le passif du budget eau dans le budget principal, comme arrêté au compte administratif et au compte de gestion au 31/12/2016.

### **N°56/2016 : Dissolution budget SPANC :**

Monsieur le Maire expose que la communauté urbaine du Grand Reims a la compétence assainissement. Cette prise de compétence prend effet au 1er janvier 2017 aussi, il convient de dissoudre le service d'assainissement non collectif (SPANC) de la commune d'Auménancourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la dissolution du service d'assainissement non collectif de la commune au 1er janvier 2017.

### **Transfert des résultats de clôture du service Assainissement au Budget principal de la commune :**

Monsieur le Maire expose que suite à la prise de compétence assainissement par la communauté urbaine du Grand Reims au 01 janvier 2017 et considérant que les budgets SPANC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, il convient donc de réintégrer au budget principal 2017 de la commune, les éléments d'actif et de passif du budget SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à clôturer le budget SPANC à la date du 31/12/2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à

réintégrer l'actif et le passif du budget SPANC dans le budget principal, comme arrêté au compte administratif et au compte de gestion au 31/12/2016.

#### **N°57/2016 : Marché de réhabilitation ANC : choix de l'entreprise :**

Après analyse par la commission d'appel d'offres des plis reçus concernant le marché de réhabilitation ANC et après exposé de M le Maire, le conseil municipal :

- se prononce à l'unanimité en faveur de la proposition de la société "SA RICHARD" pour la réalisation des dits travaux.
- autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces constitutives du dossier,
- et autorise le Maire à effectuer les demandes de subventions.

#### **Composition du marché :**

- fosse toutes eaux 3000 litres : 7 338.00€ HT
- fosse toutes eaux 4000 litres : 7 804.00€ HT
- fosse toutes eaux 3000 litres avec puit d'infiltration : 10 081.00€ HT
- micro-station : 13 033.00€ HT

**Montant du marché : 38 256.00€ HT**

#### **N°58/2016 : Vente véhicule Citroën C15 :**

M le Maire propose au conseil municipal la vente du véhicule Citroën C15.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité cette cession au prix de **800.00€**.

#### **N°59/2016 : Acquisition copieur :**

M le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'un nouveau copieur pour le secrétariat de mairie.

Suite à l'étude du marché en groupement de commande et après analyse du rapport de la commission d'appels d'offres, après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité le devis correspondant au modèle "type 2" (30 pages/min) du marché proposé par la société RICOH France SAS sous la référence MP C3004SP au prix de 3 125.28€ HT auquel s'ajoute la fonction OCR au prix de 170.52 € HT.

**Montant total : 3 295.80€ HT**

#### **N°60/2016 : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne :**

L'ordre du jour appelle la question suivante : la participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune d'Auménancourt se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La Commune d'Auménancourt peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la Commune d'Auménancourt gardera la faculté d'adhérer ou non.

**Adhérent** au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** charge le Centre de gestion la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- le régime du contrat : capitalisation.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne auprès de Madame ou Monsieur le président/le Maire, étant précisé que celui-ci (/celle-ci) dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

### **N°61/2016 : Implantation aire de jeux et demande de subvention :**

Après exposé du projet et étude de plusieurs configurations, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de la société "KOMPAN" pour l'acquisition et l'implantation d'une aire de jeux.

**Montant du devis : 14 810.50€ HT soit 17 772.60€ TTC**

Pour les travaux de terrassement, le devis de la société "DE BROUWER" est retenu.

**Montant de travaux : 3 872.00€ HT soit 4 646.40€ TTC**

**Montant global des travaux : 18 682.50€ HT soit 22 419.00€ TTC**

Par ailleurs le conseil municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et notamment une demande de subvention auprès du Député Arnaud Robinet au titre de la réserve parlementaire.

### **N°62/2016 : Elagage arbres :**

Après étude de plusieurs devis, le conseil municipal adopte à l'unanimité le devis de la société "SARL QUAOUZA" pour l'élagage d'arbres sur la commune.

**Montant du devis : 4 764.00€ TTC**

### **N°63/2016 : Avenant n°1 marché diagnostic AEP :**

M le Maire expose à l'assemblée les modifications à effectuer au marché "étude diagnostique du réseau d'eau potable" attribué à la société G2C par la délibération n° 01/2016 du 21/01/2016 :

Aux vues de l'avancement du diagnostic, des données recueillies, de la configuration du réseau AEP et après discussion avec le prestataire, la modélisation informatique des données n'étant plus considérée comme pertinente est annulée (Tranche Conditionnelle 4).

**Montant de la prestation annulée : 3 780.00€ HT**

A la place, sont ordonnées les prestations suivantes :

- recherches de fuites par corrélation acoustique,
- bilan des pertes d'eau après réparation,
- élaboration et édition des rapports de la tranche conditionnelle 1.

**Montant des prestations ajoutées : 3 710.80€ HT**

### **N°64/2016 : Arrêt de la fête patronale :**

M le Maire rappelle les troubles et rixes survenus le lundi 13 juin 2016 lors de la fête patronale causés par les forains et les manquements graves au bon ordre de l'espace public.

Vu l'article 2212-2 CGCT qui précise que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et plus précisément les alinéas 2 et 3 :

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

Etant donné que M le Maire ne peut exercer convenablement ses pouvoirs de police et garantir la sécurité des personnes et des biens avec les moyens actuellement disponibles, il propose d'arrêter pour les années à venir la fête patronale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de M le Maire.

**Questions diverses :**

Le Maire informe le conseil municipal que l'ordinateur de la bibliothèque a été changé (coût : 836.40€ TTC).

Le Maire fait part au conseil d'une demande de M Bach concernant la pose d'un puisard près de son habitation : en cas de grosse pluie, son garage serait inondé.

Lors d'une prochaine averse, un contrôle sera effectué au domicile de M Bach afin de pouvoir répondre au mieux à sa demande.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h30**